

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE SALLE DES SPORTS / DOJO ET D'UN EHPAD	2024-061
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-020 du Conseil municipal du 06 avril 2023 approuvant le programme surfacique et le coût de travaux du projet de construction d'une salle de sports,

Vu la délibération n°2023-050 du Conseil municipal du 13 juillet 2023 approuvant le groupement de commande entre Morbihan Habitat et la Commune de BUBRY pour mener conjointement la reconstruction de l'EHPAD et la réalisation de la salle des sports et approuvant la désignation de la commune de Bubry comme le coordonnateur du groupement de commande,

Vu la signature le 19 juillet 2023 par Monsieur le Maire du mandat d'étude et de réalisation de Morbihan Habitat pour la construction d'une salle omnisport intégrant un Dojo,

Vu la délibération n° 2023-61 du 06 octobre 2023 définissant les compositions de la commission d'appel d'offres et jury de concours spécialement constitués pour le groupement de commande,

Vu la décision n° 1729 du 02/01/2024 actant le choix du jury de concours de retenir les 3 équipes suivantes à concourir : le groupement DDL Architectes, le groupement STUDIO 02 Architectes, et le Groupement LBL associés,

Vu la délibération n° 2024-050 du 18 juillet 2024 désignant DDL Architecte, mandataire du Groupement, composé de Racine Carré / Ouest structure / Gueguen Perennou / Alhyange Acoustique / BEGC / Géo Bretagne Sud / A-MAR, comme lauréat du Concours et autorisant le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat,

Morbihan habitat a engagé des négociations avec le lauréat et les résultats de la négociation avec le lauréat sont les suivants : DDL ARCHITECTE propose à l'issue de la négociation une rémunération de 328 363,75 € HT (soit 394 036,50 € TTC).

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

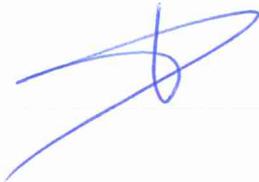
- **ATTRIBUE** en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre pour la partie salle de sport pour un montant provisoire de 328 363,75 € HT (soit 394 036,50 € TTC)

- **AUTORISE** la maîtrise d'ouvrage déléguée, Morbihan Habitat, à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1	2024-062
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

DEPENSES			RECETTES		
Section INVESTISSEMENT					
Libellé	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	Libellé
OP 45 - Signalisation	2315	5 000,00 €			
OP 47 - Terrains et aménagements divers	2315	-70 000,00 €			
OP 48 - Acquisition matériels mobiliers	2188	15 000,00 €			
OP 51 - Voirie urbaine	2315	50 000,00 €			
Total section Investissement		0,00 €	0,00 €		

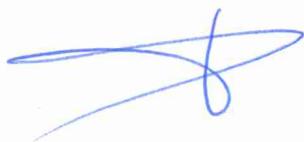
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION 2024	2024-063
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Commune souhaite engager à partir de 2024 des travaux de rénovation dans les églises du Bourg de Bubry et du bourg de Saint-Yves.

Le rapport d'entretien réalisé fin 2023 sur les deux édifices fait état de plusieurs anomalies notamment au niveau des terrassons.

Ainsi, sur la chapelle de Saint-Yves, il est nécessaire de reprendre 2 abat-sons, l'un au niveau de la chambre des cloches et l'autre au niveau +1. La flèche de l'église est une source importante d'infiltration des eaux de pluie. Afin de minimiser au maximum ces entrées d'eaux, il est proposé la mise en place d'un plancher étanche au-dessus du beffroi des cloches permettant la récupération de celles-ci pour évacuation par les abat-sons de l'étage inférieur. Enfin, le remplacement des moteurs de tintement des cloches et des ensembles de tirage est à prévoir.

Comme pour Saint-Yves, il est nécessaire de revoir l'étanchéité du terrasson sur l'église du bourg et de remplacer la minuterie du cadran côté face.

Planning :

Démarrage prévu sur le 2^{ème} semestre 2024
Achèvement prévu au plus tard au 1^{er} semestre 2026

Situation juridique des bâtiments :

Les bâtiments visés par cette opération sont propriétés de la Commune de BUBRY.

Plan de financement prévisionnel :

Le coût total de l'opération est estimé **32 345 HT** pour lequel la Commune demande l'attribution d'une aide départementale.

DEPENSES		RECETTES		
Chapelle Saint Yves - Terrasson / abat-sons	12 097 €	CD56	9 704 €	30%
Chapelle Saint Yves - Cloches	2 929 €			
Eglise de Bubry - Terrasson	14 717 €			
Eglise de Bubry - Minuterie cadran	2 602 €	Auto-financement	22 641 €	70%
TOTAL HT	32 345 €		32 345 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2024/2025	2024-064
---	-----------------

Compte tenu des charges de fonctionnement de l'école publique et des coûts par élève, Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer le montant de la participation communale dans le cadre du contrat d'association des écoles privées, à compter de septembre 2024, comme suit :

Elève d'élémentaire	397 € (390 € en 2023/2024)
Elève de maternelle	1 335 € (1 310 € en 2023/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat d'association,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – Année 2024/2025 comme indiquée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

FINANCES – TARIFS SCOLAIRES 2024/2025	2024-065
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Objet	2023-2024	2024-2025
Fournitures scolaires (écoles primaires)	51,00 €	51,00 €
Classes transplantées, sorties scolaires (écoles primaires)	16,00 €	16,00 €
Activités sportives (classes élémentaires)	69,00 €	69,00 €
Eveil musical (écoles primaires)	16,00 €	16,00 €
Subvention USEP Les Plumes	6,00 €	6,00 €
Fonctionnement écoles extérieures (CAP / BAC Pro)	26,00 €	26,00 €
Voyage éducatif des collèves	26,00 €	26,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **ADOpte** les tarifs scolaires – Année 2024/2025 comme indiqués ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

FINANCES – TARIFICATION ALSH – SEJOUR AU SKI	2024-066
---	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, informe l'Assemblée des éléments suivants :

1 séjour au ski est organisé par le centre de loisirs l'hiver prochain.

Séjour pour les 8/14 ans à Aillon le jeune-Margeriaz (73) – du 08 au 15 février 2025
20 enfants – Ski, raquettes, chiens de traineau...

SEJOUR SKI - TARIFS 2025			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		TARIFS
1	0	699	346,50 €
2	700	999	396,00 €
3	1000	1499	495,00 €
4	1500	et +	594,00 €
Extérieur : majoration de 20 € par jour sur chaque tarif			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024	2024-067
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant que la Commune est amenée à intervenir pour le compte de tiers en cas d'urgence ou en cas de reprise de désordre causé par ledit tiers, soit en mobilisant les agents communaux soit en faisant appel à des prestataires extérieurs.

Considérant que le coût horaire des agents communaux doit être identifié afin de pouvoir être facturé,

Le coût horaire 2024 des agents communaux est calculé en fonction du coût réel 2023 soit :
Coût horaire d'un agent technique sur poste permanent : 22,40 € avec frais généraux et matériels 20 % (Véhicules, outillages, carburant, petites fournitures, assurance) = **26,88 €/heure**

Par ailleurs, il est précisé que répercussion sera faite aux tiers concernés du coût facturé TTC à la Commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service concernant l'intervention demandée par la Commune pour le compte de tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26/02/2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

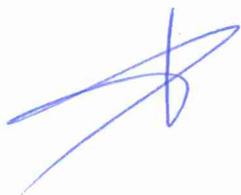
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le coût horaire 2024 des interventions des agents techniques municipaux tel qu'exposé ci-dessus,
- **PRECISE** que ce coût horaire pourra faire l'objet d'une facturation, dès lors que les agents municipaux seront amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'urgence ou en cas de reprise de désordre causé par ledit tiers,
- **REPERCUTE** aux tiers concernés le coût facturé à la Commune par des fournisseurs ou prestataires de services pour toute intervention demandée par la Commune pour le compte de tiers, dès lors que la situation l'exige,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE 2024	2024-068
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée d'adopter la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2024.

ANNÉE	Pour un temps complet en brut	Evolution	
2020	770 €	20 €	2,7%
2021	770 €	0 €	0%
2022	770 €	0 €	0%
2023	770 €	0 €	0%
2024	790 €	20 €	2,6%

Ce montant couvre la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 et sera versé au prorata du temps de travail effectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1985,
Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 790 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2024-069
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les recrutements en cours, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes créés	Temps de travail
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2cl	1	35/35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

ENFANCE/JEUNESSE – AVENANT N°2 A LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)	2024-070
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023 (avenant n°1), correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 01/01/2021 au 31/12/2025. La période de la CTG peut-être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

En parallèle, le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec la Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération s'est engagée à la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Dans le cadre de la CTG et de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance à compter du 1er janvier 2025, les 25 communes ont également validé la réalisation d'une étude prospective Petite Enfance sur le territoire ; Lorient Agglomération confiera cette étude en lien à Audélor pour le compte des communes et de façon partagée avec la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres, ci-joint,

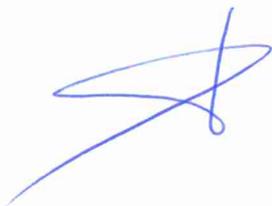
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche Convention Territoriale Globale notamment par la signature de l'avenant n°2,
- **VALIDE** le recrutement d'un poste de coopération CTG/Politique de la ville par Lorient Agglomération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n°2, ci-annexé.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

ARCHIVES – DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU MORBIHAN	2024-071
---	----------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant que la Commune conserve des documents anciens pouvant être déposés auprès des Archives départementales,

Considérant que l'état civil ancien est numérisé et consultable en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan,

Considérant que la Commune a la possibilité d'emprunter les documents déposés aux archives départementales du Morbihan pour les besoins du service,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la Commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 212-11 à L 212-14 du code du patrimoine,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le dépôt aux archives départementales du Morbihan des documents suivants :
 - l'état civil de plus de 120 ans
 - les autres archives de plus de 50 ans,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION	2024-072
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Département du Morbihan a fixé le plafond des dépenses subventionnables au titre du Programme de Solidarité Territoriale à 750 000 € HT financés à 30% soit 225 000 € d'aide maximum.

Pour mémoire, 4 dossiers ont été déposés au titre du PST en 2024 :

- Achat d'un mini-bus : PST 2024 – 8 224,80 €
- Remplacement de la chaudière des vestiaires de foot : PST 2024 – 10 655 €
- Démolition du local théâtre et renaturation du site : PST 2024 – 10 027 €
- Rénovation des sanitaires des écoles : PST 2024 – 28 500 €
- Soit un total de **57 406,80 €**

Un des véhicules des services techniques arrive en fin d'amortissement (2006) et nécessite d'être remplacé compte tenu des frais à engager (entre 6 000 € et 7 000 €) pour passer le contrôle technique.

Planning :

Achat prévu sur le 2^{ème} semestre 2024

Plan de financement prévisionnel :

Le coût total de l'opération est estimé **33 490 € HT**.

DEPENSES		RECETTES		
Achat d'un véhicule électrique type jumpy	33 490 €	CD56	10 047 €	30%
		Auto-financement	23 443 €	70%
TOTAL HT	33 490 €		33 490 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de cet équipement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Pour extrait certifié conforme

**La secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**

